

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 67

Votants 83

Suffrages exprimés : 83

### DATE DE CONVOCATION

15 mars 2021

### DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2021

## Séance du 07 avril 2021

N°210407-73

L’an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

### Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR  
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET  
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ  
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

### Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**DROIT DES SOLS – Saisine par voie électronique (S.V.E)**

**N°73**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que les administrés puissent saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique,

Considérant que la loi ELAN a fixé une date butoir au **1<sup>er</sup> janvier 2022** pour la mise en place de la saisine par voie électronique (ci-après SVE) des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette obligation consiste, pour toutes les communes, à offrir aux usagers la possibilité d'être saisie par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, selon les modalités choisies par celle-ci,

Considérant que les modalités de la SVE sont laissées à l'appréciation de la commune (e-mail, formulaire de contact, téléservice...), qui demeure le guichet unique de la réception des autorisations d'urbanisme,

Considérant que si la commune ne met pas en place un système de SVE, le mail devient par défaut l'outil de la SVE,

Considérant que ce type de réception peut engendrer des difficultés au regard des dates de réception et de délais d'instruction ; qu'en effet, la date de dépôt prise en compte sera la date d'envoi du mail et non la date de réception de ce dernier,

Considérant que la SVE, quant à elle, permet d'acter une date de réception autre que celle de l'envoi d'un mail (congé du personnel gestionnaire en mairie, absence pour maladie...),

Considérant, en outre, que les pétitionnaires pourront toujours déposer leurs demandes au format papier,

Considérant que dans le cadre de son service instructeur des autorisations du droit des sols (ADS), la Communauté de communes souhaite proposer aux communes, qui ont conventionné, de les aider dans cette démarche de SVE (support technique et financier),

Considérant que l'implication de la Communauté de communes dans la SVE permettra au service instructeur d'avoir une homogénéité dans la réception des dossiers pour l'instruction, puisqu'une même solution, une même plateforme serait proposée pour les communes,

Considérant que la mise en œuvre de la SVE par la Communauté de communes, pour les communes adhérentes au service instructeur, s'élève à la somme de 12 252€ TTC, soit 10 210€ H.T (montant estimatif) la 1<sup>ère</sup> année,

Considérant que ce montant comprend les missions suivantes : licence, prestation et formation, hébergement et maintenance (année 1),

Considérant que par suite, le montant annuel estimé s'élève à la somme de 2 640€ TTC, soit 2 200€ H.T (comportant : hébergement + maintenance),

Vu l'avis favorable de la commission Prospective Territoriale, Mobilité, Droit des Sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et Coopération décentralisée en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de prendre en charge, techniquement et financièrement, la mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique (SVE), pour les communes ayant délégué l'Instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de communes,**
- **autorise le Président à entamer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la SVE et à signer tous documents s'y rapportant, conformément à ses délégations.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 13..... - Séance du 11/04/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210407-210407-73-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021



1. The first part of the document is a  
introduction to the subject of  
the study. It is written in a  
clear and concise manner, and  
provides a good overview of the  
topic. The author's background  
and qualifications are also  
mentioned.